Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 022-212201263-20261006-DEL_50_06102026-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Département des Côtes d'Armor**

**COMMUNE LE LESLAY**

**EXTRAIT du REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le mardi six octobre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de LE LESLAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. OLLIVIER Stéphane, Maire.

**Date de la convocation :** 29 septembre 2026 **Date d'affichage** : 29 septembre 2026

Membres en exercice : 11

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Présents : OLLIVIER Stéphane, OLLIVIER Sébastien, BOSCHER Olivier, Patrick LOUIS, Audrey QUEMENER, PRIDO Franck, sabine GAREL, Laurianne COSSON, Laurence PRIDO, LE LOUËT Johann

Absents excusés : Nathalie LOUTRAGE,

Le conseil municipal désigne Audrey QUEMENER comme secrétaire de séance.

## N°50-06/10/2026 REGULARISATION DE BORNAGE DE PARCELLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la maison située au 1, le bourg a été vendue à Mme Brigitte LE LEVIER
A la signature de la vente du bien, sur le plan cadastral il été signalé qu'une partie de la maison empiétait sur le domaine public.
A l'issue de la vente Mme Brigitte LE LEVIER propriétaire des parcelles A 248 et A 250 s'est présentée en mairie pour une demande de régularisation foncière. Le plan cadastral n'ayant pas de valeur juridique et ne garantissant pas les limites exactes du terrain, il est donc essentiel de faire intervenir un géomètre afin de régulariser la situation qui perdure depuis plusieurs années.
Le Maire précise que d'après Mme Brigitte LE LEVIER, le Notaire aurait conservé une somme d'argent, émanant du vendeur Monsieur Frédéric MERCIER, affectée au règlement des frais liés à la régularisation de bornage.

Le Maire propose l'intervention d'un géomètre pour délimiter les parcelles.
Si l'empiètement est bien avéré, le Maire propose une cession au titre de l'euro symbolique au profit de Mme Brigitte LE LEVIER. Les frais nécessités par cette transaction (géomètre et frais de notaires) seront supportés par Monsieur Frédéric MERCIER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** la cession du terrain au titre de l'euro symbolique au profit de Mme Brigitte LE LEVIER si l'empiètement est bien confirmé par un géomètre

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents

Le Leslay, 16/10/2026

La secrétaire de séance,
Audrey QUEMENER

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Stéphane OLLIVIER

MAIRIE DE LE LESLAY (CÔTES d'ARMOR) R.F.